

Préavis 08/2014 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le complexe scolaire de Clos-Béguin

Rapport de la commission ad hoc

Membres : Mmes Tommasina Maurer (présidente), Corinne Andreutti, Martine Schlaepfi, MM. Gérard Leyvraz (rapporteur), Sandro Aita, Pierre-Alain Besson, Thomas Ortlieb, tous présents.

Introduction :

Mme Tommasina Maurer ouvre la séance, constate que tous les membres sont présents. Elle salue la présence de M. Claude Schwab, municipal délégué, et de M. Jacques-Louis RoCHAT, expert mandaté par la Commune pour suivre le projet.

La parole est donnée à M. Claude Schwab qui rappelle l'historique du préavis, l'étendue du mandat confié à l'entreprise st-légerine RoCHAT Solaire, et les raisons qui ont conduit à retenir uniquement les bâtiments sélectionnés, à savoir ceux de Clos-Béguin IV et V.

Il ajoute que l'étude préliminaire a démontré que la toiture de Clos-Béguin III se trouve dans un état tel qu'elle ne permet pas d'accueillir aujourd'hui des panneaux photovoltaïques. En effet, sa réfection devra être entreprise dans un avenir plus proche que prévu, soit d'ici trois ou quatre ans.

Par contre, l'idée d'intégrer des panneaux photovoltaïques au moment de la réfection de cette toiture n'est pas totalement écartée et pourra être étudiée en temps voulu.

Description technique du projet et explications complémentaires :

La parole est ensuite donnée à M. Jacques-Louis RoCHAT qui rappelle l'essor qu'a connu ce type de production d'énergie au cours des dernières années et fait valoir l'expérience accumulée par les soins de son entreprise dans le cadre de la réalisation de plusieurs projets dans la région ou ailleurs.

S'agissant du mécanisme de la RPC, il explique qu'il s'agit d'un système de subventionnement destiné à encourager le recours à des énergies renouvelable. La rémunération du kWh est majorée pendant une période déterminée afin de permettre la couverture financière des investissements consentis.

Le mécanisme de rémunération peut être résumé comme suit :

- Avant et après le service des subventions, la rétribution versée par l'acheteur correspond aux conditions du marché, soit actuellement un prix de 9 cts au kWh. Pendant la période de subventionnement, la société Swissgrid se substitue à l'acheteur et rémunère le kWh produit à un prix majoré. En l'espèce celui-ci est de 23 cts au kWh ;
- Le tarif appliqué par Swissgrid, soit le subside au kWh, dépend de la capacité de production de la centrale photovoltaïque. Il est dégressif en ce sens que plus la centrale a une forte capacité de production et plus le tarif unitaire s'amenuise ;

- Avant et après la période de subventionnement, la rémunération du kWh ne porte que sur la production injectée dans le réseau à l'exclusion de la production qui est autoconsommée. Le tarif du kWh autoconsommé se monte actuellement à 19 cts. La consommation annuelle moyenne de Clos-Béguin s'élève à 245'000 kWh alors que la centrale en produira environ 113'000 ;
- Il n'est pas possible de « jouer » avec la taille de la centrale pour bénéficier d'un tarif unitaire plus élevé car Swissgrid additionne toutes les surfaces de production détenues par un même propriétaire dans un périmètre donné ;
- La subvention au kWh dépend du tarif en vigueur au moment de la mise en service de la centrale, peu importe la date à laquelle les premières subventions sont versées. Une mise en service de la centrale en 2014 permet de se prémunir d'une baisse future du tarif unitaire ;
- M. Rochat précise que depuis 2011, le tarif de la subvention a été revu à la baisse à cinq ou six reprises et que les baisses futures sont programmées. Ces baisses dépendent fortement de la diminution du coût de production de l'énergie photovoltaïque ;
- Ces dernières années, le coût de production a fortement diminué en raison de la diminution du coût des matériaux, ce qui explique aisément la diminution des tarifs RPC. Viendra un jour où le coût de production sera à parité « réseau » et il est probable que les subventions disparaîtront ;
- Néanmoins, dès que les subventions sont versées, leur service est garanti jusqu'à la fin de la période considérée, en l'espèce 20 ans à compter de 2018. Seul un revirement politique d'ici le début de la période de subventionnement pourrait remettre en cause ce principe ;
- S'agissant du choix des producteurs de panneaux asiatiques ou européens, M. Rochat précise que tous les panneaux sont réalisés avec différents composants qui sont fabriqués sous différents cieux. A ce jour, certains panneaux de fabrication européenne sont proposés à des prix plus bas que ceux mentionnés dans le préavis. Le choix du producteur est essentiellement politique mais il convient aussi de prendre en compte la capacité énergétique des panneaux produits ;
- Pour ce qui a trait à l'énergie grise, soit l'énergie consommée pour produire les panneaux photovoltaïques jusqu'à leur mise en service, le rapport est plutôt bon en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. En fin de vie, les panneaux photovoltaïques sont recyclables à 95 % ;
- A ce jour, les panneaux photovoltaïques ne permettent pas de coupler la production d'électricité et de chaleur. Cette technologie est dans un état expérimental et donnera certainement des résultats intéressants à l'avenir. Mais pour l'heure, il est prématuré d'y songer tout comme il n'est pas judicieux, pour des questions de coûts, de vouloir s'associer avec des unités de recherche comme l'EPFL qui travaillent sur l'élaboration de cellules photovoltaïques de nouvelle génération ;
- Quant à la résistance des panneaux, le risque de bris de toutes natures est faible. D'expérience, un seul panneau s'est brisé pour des raisons non identifiées. Le risque le plus important demeure l'incendie contre lequel il est possible de se prémunir au moyen d'une assurance.

La commission relève une petite erreur au chiffre 6.1.3 du préavis. La période avant RPC s'étend de 2014 à 2017 (et non 2016) et la période après RPC débute en 2038, la période de subventionnement couvrant les années 2018 à 2037.

Elle interpelle également M. le Municipal Claude Schwab au sujet du chiffre 9 du préavis, soit de la répartition des coûts d'exploitation et des revenus annuels de la centrale photovoltaïque entre les Communes de St-Légier-La Chiésaz et de Blonay.

Comme les coûts de construction des bâtiments scolaires et de leur entretien est répartis entre les deux Communes, il se justifie également de répartir le produit net d'exploitation de la centrale. Cependant, la Commune de Blonay devrait alors prendre en charge une partie de l'investissement initial, ce qui n'est pas prévu.

M. le Municipal Claude Schwab propose d'examiner ce point et de revenir à la commission ultérieurement sur ce point précis.

Mme Tommasina Maurer libère MM. Schwab et Rochat et la commission les remercie pour la qualité et la précision de leurs explications.

#### Délibérations :

Un membre de la commission regrette que la Municipalité n'ait pas produit un préavis plus complet au moyen duquel elle aurait pu comparer l'efficacité des différents modes de production d'énergie.

De même, il aurait souhaité que la Municipalité procède à une analyse énergétique des bâtiments communaux avant de procéder à des investissements dans le domaine des énergies renouvelables.

La majorité de la commission souligne la pertinence de ces considérations mais constate que les souhaits exprimés vont au-delà de l'objet du préavis, de sorte que pour l'heure il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

De même, la majorité de la commission est d'avis que les recettes et les charges générées par la centrale photovoltaïque peuvent être réparties entre les Communes de St-Légier-La Chiésaz et de Blonay. A condition toutefois que les deux Communes participent de façon équivalente aux investissements initiaux.

Deux solutions s'offrent à la commission pour inciter la Municipalité à tenir compte de ce qui précède :

- Soit la mention d'une simple remarque au sein du préavis au moyen duquel la commission exprime un simple vœu ;
- Soit d'amender les conclusions du préavis, ce qui est plus contraignant pour la Municipalité.

A l'unanimité, il est décidé d'attendre le retour d'information du municipal délégué avant de trancher définitivement ce point.

Au vote, le préavis est accepté par six voix pour et une voix contre, sous réserve toutefois des précisions à venir au sujet de la répartition du coût d'investissement entre les Communes de St-Légier-La Chiésaz et de Blonay.

## Informations complémentaires

Par courriel du 28 avril dernier, la Municipalité répond que « en ce qui concerne le partage du financement du prêt ainsi que des bénéfices avec Blonay, l'argument qui permet de passer sur le compte de l'Etablissement scolaire est le fait que les économies de factures d'électricité grâce à l'autoconsommation doivent être répercutées sur les deux communes, solidaires. Mais de toute façon, avec le projet de panneaux sur Bahyse, l'opération sera équilibrée entre les deux communes ».

La commission ad hoc remercie la Municipalité pour sa réponse.

Cependant, la commission estime qu'il est inapproprié de s'en remettre à un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le complexe scolaire de Bahyse pour y voir une mesure équilibrée en terme d'investissements et ce, pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, à la connaissance de la commission, il n'existe aucune décision politique qui entérinerait le principe même d'un investissement de nature similaire sur le complexe scolaire de Bahyse. Ensuite, même si ce principe devait être acquis, rien n'indique que les investissements seront identiques, que ce soit financièrement ou en terme de capacité de production. Enfin, le projet st-légerin étant à un stade plus avancé, la mise en service des centrales photovoltaïques n'interviendra, de toute manière, pas en même temps.

Au vu de ce qui précède, la commission estime nécessaire d'amender les conclusions du préavis, en veillant toutefois à ce que cet amendement ne pénalise pas la réalisation du projet dans les délais prescrits, soit avec une mise en service escomptée de la centrale avant la fin de l'année 2014.

### Conclusion :

A la majorité des voix moins un avis contraire, la commission ad hoc recommande au Conseil communal d'adopter les conclusions amendées du préavis, à savoir :

- Classer la motion déposée lors de la séance du Conseil communal du 05.10.2009 par MM. les conseillers L. Pescante et E. Rochat
- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présents préavis
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 300'000.-
- Financer la dépense par la trésorerie courante
- Charger la Municipalité de requérir une participation financière de la Commune de Blonay calculée selon la clé de répartition usuelle (soit proportionnellement au nombre d'élèves des deux Communes) ou à défaut de participation financière de cette Commune, de conserver l'entier des recettes annuelles et supporter l'intégralité des charges courantes de la centrale photovoltaïque
- Amortir cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum

St-Légier-La Chiésaz, le 30 avril 2014

Tommasina Maurer



Présidente

Gérard Leyvraz



Rapporteur